

COMITÉ D'ÉTUDE SUR LES RESSOURCES FORESTIÈRES

**CERF**

879, RANG VIII EST, SAINT-CHARLES-GARNIER G0K 1K0

Téléphone, télécopieur : 418-798-4612

courriel : cerf@globetrotter.net

CERF



Réflexion relative à la protection et à la mise en valeur  
des ressources du milieu forestier

**Document présenté dans le cadre de la consultation publique sur les objectifs  
de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier  
proposés pour les plans d'aménagement forestier de 2005-2010.**

**Mont-Joli, le 25 novembre 2003**

## TABLE DES MATIÈRES

	page
Table des matières.....	i
Liste des tableaux.....	ii
Liste des annexes.....	iii
Avant propos.....	1
Dans un monde idéal.....	2
Dans un monde de compromis.....	2
Considérations relatives aux objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour les PGAG 2005-2010.....	4
Objectif 1 : Réduire l’orniérage.....	4
Objectif 2 : Minimiser les pertes de superficie forestière productive.....	5
Objectif 3 : Protéger l’habitat aquatique en évitant l’apport de sédiment	5
Objectif 4 : La conservation de la diversité biologique.....	6
Objectif 5 : Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l’écologie régionale et socialement acceptables.....	6
Objectif 6 : Protéger l’habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.....	8
Objectif 7 : Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.....	9
Considérations relatives aux indicateurs de performance forestière et environnementale.....	9
Considérations relatives à l’évaluation de la performance industrielle.....	12
De l’échelle d’observation à l’échelle d’application.....	12
L’homme et la forêt : la place d’une gestion participative pour les forêts publiques péri-municipales.....	13
Bibliographie.....	18

## LISTE DES TABLEAUX

		page
Tableau 1	PRÉMISSSES SOUS-JACENTES AU CONCEPT DE FORÊT	13
Tableau 2	HABITÉE.....	15
Tableau 3	FONDEMENTS ASSOCIÉS AU CONCEPT DE FORÊT	15
Tableau 4	HABITÉE.....	16
	PRINCIPALES ORIENTATIONS À LA BASE DU CONCEPT DE FORÊT HABITÉE.....	
	MODE DE GESTION PRÉCONISÉ PAR LE CONCEPT DE FORÊT HABITÉE.....	

*ii*  
LISTE DES ANNEXES

	Nombre de pages
Annexe 1	
DÉTERMINATION DES MILIEUX SENSIBLES AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES :	6
un exemple fictif pour fin de compréhension.....	

## **AVANT PROPOS**

Nous voudrions porter à l'attention de la Commission que les opinions exprimées dans le présent mémoire font suite à une longue réflexion des membres de notre corporation. Elles ont été formulées dans une approche constructive et participative, selon l'esprit<sup>1</sup> de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier (Gouvernement du Québec, 2003a). Nos propos et opinions peuvent diverger, notamment de l'état, gestionnaire et fiduciaire de la ressource forestière, ainsi que des héritiers de la ressource ligneuse, les détenteurs de Contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Toutefois, nous sommes conscients des progrès réalisés depuis vingt ans en matière de gestion et d'aménagement forestiers. Nous saluons les nombreux développements effectués par des chercheurs québécois soucieux d'appliquer les principes du développement durable en milieu forestier. Au risque d'être targué d'utopiste, nous avons mis la barre haute en ce qui a trait aux objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Toutefois, elle est en continuité avec des positions et revendications déjà formulées par le passé qui, d'ailleurs, rejoignent les principes du développement durable. En fait, le contenu présenté dans le cadre de la présente consultation (Gouvernement du Québec, 2003b; c;) ne comble pas nos attentes avec satisfaction.

Nous demeurons conscient qu'un renforcement des mesures de protection des composantes du milieu forestier et les modifications apportées aux façon de faire en matière de planification et d'aménagement forestiers seront de nature à réduire la possibilité forestière.

Toutefois, nous sommes d'avis que les solutions proposées constituent des avenues de solutions à titre de compromis, par rapport à notre vision du monde idéal que nous espérons voir dans un proche avenir.

---

<sup>1</sup> « Plus les gens s'intéresseront aux forêts, plus on pourra en améliorer la gestion et l'aménagement. »

## **Dans un monde idéal**

Dans un monde idéal, la foresterie serait pratiquée de telle sorte que les objectifs et les enjeux du développement durable seraient respectés à la grandeur du territoire forestier québécois, voire de la planète entière. Une saine planification basée sur les principes de la gestion intégrée des ressources (GIR), appliquée sur le terrain à l'aide de concepts d'aménagement novateurs tels l'aménagement écosystémique ou l'aménagement intégré des ressources, seraient de nature à garantir la pérennité du milieu forestier tout en profitant de ses multiples valeurs d'usage.

Malgré le caractère utopique ou rêveur de cette nouvelle foresterie en développement, il faut mentionner l'existence de sites pilotes qui ont fait leurs preuves au Québec (e. g. Forêt Montmorency, Forêt de l'Aigle, Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent). La GIR, développée au Québec par des équipes multidisciplinaires, a jeté les bases d'une harmonisation des activités avec les utilisateurs du milieu forestier. Elle a, entre autre, permis aux différents acteurs de s'asseoir autour d'une même table et d'échanger sur les enjeux, les problématiques et les attentes qui les animent respectivement.

Dans le Bas-Saint-Laurent, la Table de concertation permanente Faune-Forêt en est un exemple éloquent. Les membres de cette Table n'ont pas la prétention d'avoir réglé tout les problèmes rencontrés en forêt basse laurentienne, mais ils ont le mérite d'en parler et de rechercher des solutions constructives. D'ailleurs, leur travail a permis de trouver des solutions simples, mais particulièrement pertinentes (e. g. grille d'harmonisation des activités forestières avec les périodes de chasse, mesure d'atténuations de pratiques sylvicoles sur la faune, formation auprès des travailleurs sylvicoles). La Table de concertation permet d'assurer la communication entre les organismes fauniques, l'industrie forestière et les institutions de recherche pour l'application de la GIR. Elle oriente la recherche sur des problématiques régionales en cette matière, favorise la concertation et l'émergence de consensus sur les thématiques communes et encadre la prochaine consultation relative aux plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestier (PGAF et PQAF). Si les vertus de cette initiative sont éloquentes, il n'en demeure pas moins que cette GIR pourrait être élargie en intégrant à la démarche d'autres secteurs d'activités et d'autres participants.

## **Dans un monde de compromis**

Nous vivons dans un monde de compromis; démocratie et tolérance obligent. La liberté des uns s'arrête où celle des autres commence. La recherche du compromis n'est pas nécessairement d'accepter le minimum pour tous et chacun et encore moins d'accepter que l'un l'emporte au détriment de l'autre. En fait, la valeur du compromis réside dans la chance des diverses parties de s'entendre sur certains éléments à un moment donné, en autant que le processus de réflexion et de dialogue se poursuive pour un jour arriver à un consensus.

Les enjeux de la foresterie au Québec sont grands. Notre climat tempéré froid, les grands espaces forestiers dont on fait la promotion de conservation, les attentes de la

communauté internationale sur les façons de faire en matière de foresterie durable, la globalisation des marchés et la rentabilité économique sont autant de défis pour les compagnies forestières. Au niveau local, là aussi les attentes sont grandes. On voudrait maintenir le niveau d'activité économique qui découle des activités forestières, dans le respect des autres usages du milieu forestier, tout en s'assurant du maintien de la productivité des écosystèmes et des particularités écosystémiques de leur localité.

Les choix en foresterie au Québec ont trop souvent été pris sur une base de compromis. À cet égard, le règlement sur les normes d'interventions (RNI) en est un exemple patent. Lors de son adoption, une des composantes les plus déterminantes en terme de compromis a été la diminution des allocations en fibre ligneuse, résultat des mesures d'atténuation qu'ils faillaient appliquer pour contrer les effets négatifs de l'exploitation forestière envers les autres composantes biophysiques et usages du milieu forestier. De l'autre côté, à l'époque, c'était la mise en veilleuse des concepts d'utilisation polyvalente du milieu forestier ou de la participation du publique à la gestion du milieu forestier.

Nous sommes d'avis qu'une planification optimale des activités d'exploitation et d'aménagement forestier, dans le temps et dans l'espace, relèguerait au second plan les considérations relatives aux objectifs de conservations et de protections du milieu forestier. Malheureusement, la foresterie au Québec a été et est encore trop souvent articulée autour d'un feu à éteindre. Lorsqu'une situation devient critique au point où une action s'impose, là on commence à bouger<sup>2</sup>. Au cours des 20 dernières années, les sujets traités lors des différentes consultations sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier en témoignent.

Les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources forestières proposés dans le cadre de la présente consultation viennent à la rescousse des lacunes ou faiblesses de l'ancien RNI. Bien qu'ils répondent à des préoccupations dont on ne peut douter du bien fondé, il n'en demeure pas moins que l'application de ces nouvelles mesures entraînera une diminution des allocations de matière ligneuse pour les usines de transformation. Dans le contexte bas laurentien, compte tenu des récentes baisses de possibilités forestières et des ruptures de stock appréhendées<sup>3</sup>, vous conviendrez qu'une nouvelle pression à la baisse de la possibilité forestière aura des répercussions sur le niveau d'activité économique généré par l'activité forestière. Nous sommes conscients que ce sont les travailleurs et les communautés rurales qui vont en ressentir les contres coups.

---

<sup>2</sup> Autant la nature peut-elle nous fasciner par sa résilience, par sa capacité de s'adapter aux changements, autant pouvons nous nous surprendre de notre propre résistance à ces derniers. Ce n'est pas que nous ne changeons pas nos façons de faire, que nous ne sommes pas capable collectivement de s'adapter, mais force nous est de constater qu'il est plus facile de se complaire dans nos bonnes vieilles habitudes, en attendant que quelque chose vienne les bouleverser et nous inciter à modifier nos comportements vis-à-vis la gestion et l'utilisation des ressources naturelles.

<sup>3</sup> Ces ruptures de stock pressenties autour des années 2015-2025 étaient déjà à l'agenda au début des années 1980.

D'UN AUTRE CÔTÉ, IL NE FAUT PAS DRAMATISER. LES NOUVELLES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER AURAIENT PU ÊTRE APPLIQUÉES DEPUIS LONGTEMPS. ON N'ASSISTERAIT PAS AUJOURD'HUI AUX CONSÉQUENCES ET AUX DIFFICULTÉS DE RENCONTRER CERTAINES EXIGENCES JUGÉES MINIMALES SI L'ON VEUT ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE. DANS LE SECTEUR DES PÊCHERIES PRATIQUÉES DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT, MALGRÉ DES SIGNAUX ÉVIDENTS DE DIMINUTION DES STOCKS DE POISSONS DE FOND AU COURS DES ANNÉES 1980, IL A FALLU ATTENDRE EN 1994 AVANT QU'UN GESTE SIGNIFICATIF SOIT POSÉ. MALHEUREUSEMENT, LES STOCKS NE SE SONT PAS RÉTABLIS DEPUIS, ILS SONT MÊME DE NOUVEAU EN DÉCLIN. L'EFFONDREMENT DES STOCKS DE POISSON DE FOND A PROVOQUÉ UNE CRISE MAJEURE DANS LES COMMUNAUTÉS CÔTIÈRES DE L'EST DU CANADA ET LAISSE ENCORE DES SÉQUELLES.

Heureusement, la situation de la ressource forestière n'est pas dans une situation aussi précaire, mais la situation demeure tout de même préoccupante pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

## **Considérations relatives aux objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier pour les PGAG 2005-2010**

### **Objectif 1 : Réduire l'orniérage**

L'orniérage est un problème de dégradation du substrat forestier qui devrait être évité autant que possible. Ultiment, l'objectif serait d'avoir que des sites peu ou pas perturbés. Certains secteurs sont plus susceptibles à ce phénomène, notamment, en raison des caractéristiques édaphiques du sol, des équipements utilisés ou du moment où s'effectue les travaux forestiers. Pour pousser à la hausse cet indicateur de performance, il faudra donc revoir les méthodes de coupe ainsi que la planification. Dans le cas où localement l'orniérage est inévitable, il faudra voir à soustraire ces sites de l'exploitation forestière ou les assujettir à des modes d'intervention adaptés à ces conditions. À cet égard, il y aurait lieu de s'inspirer des algorithmes utilisés dans les Plans de protection et de mise en valeur (PPMV) développés en forêts privées pour évaluer la sensibilité des sols à l'exploitation forestière. Une fois ces sites répertoriés, il faudra alors ajuster les modes d'exploitation ou les moments d'intervention pour atténuer les effets délétères de l'orniérage.

La méthode d'évaluation de l'orniérage semble simple et efficace. Pour être détectée à partir de la photo-interprétation, l'ornière doit présenter certaines caractéristiques : bandes claires ou sombres, selon le cas, et doit avoir au moins 4 m de largeur (Schreiber *et al*, 2002). Il faut donc garder à l'esprit que ce qui est mesuré, à partir des photographies aériennes, correspond à des perturbations significatives du parterre de coupe. Nous sommes donc d'avis que la situation idéale serait qu'aucun parterre de

coupe ne se retrouve dans la catégorie « très perturbée » et, qu'à part des cas d'exceptions, toutes les assiettes de coupe soient dans la catégorie « peu ou non perturbée ».

## Objectif 2 : Minimiser les pertes de superficie forestière productive

Objectif attendu depuis longtemps, il permettra de combler les attentes de toutes les parties. Toutefois, en ce qui concerne la planification du réseau routier, il ne faudrait pas que les objectifs associés à la réduction des pertes de superficie forestière productive compromettent l'objectif de protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiment. Fait à noter pour 2001 et 2002, la région basse laurentienne se classait parmi les meilleures à l'échelle provinciale quant aux pertes de superficies de forêt productive. Nous que la région du Bas-Saint-Laurent peut encore faire mieux, voire éventuellement à ce chapitre, montrer le meilleur bilan au Québec.

## Objectif 3 : Protéger l'habitat aquatique en évitant l'apport de sédiment

Il faut faire attention lorsqu'il est mentionné que la hausse des débits de pointe causée par la récolte forestière n'aurait que peu d'impact sur l'habitat du poisson. Dans la plupart des cas, ce constat serait exact. Mais la face cachée de cette affirmation réside sur les impacts qu'ils induisent aux populations de poissons et aux transferts énergétiques, abiotique et biotique, le long du continuum de rivière.

Compte tenu de l'importance de l'omble de fontaine dans la région basse laurentienne, il serait souhaitable de le considérer au même titre que le saumon atlantique. En terme de poisson sportif dans notre région, nous ne pouvons compter sur le doré jaune, le grand brochet ou l'achigan. Qui plus est, certaines activités de pêches sportives en milieu marin sont maintenant choses du passé, réduisant d'autant plus la diversité de la pêche sportive disponible.

Pour évaluer les paramètres environnementaux associés aux habitats aquatiques, le dénominateur commun devrait être le bassin versant et ses sous composantes (bassins secondaires et tertiaires). La communauté scientifique se rallie depuis fort longtemps autour de l'analyse, de la compréhension et de la modélisation des caractéristiques fluviales à partir du bassin versant. D'ailleurs, la politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec en est le porte étendard.

L'utilisation du bassin versant comme point de référence pour mesurer le degré de perturbation ou de performance en matière de protection des habitats aquatiques n'est pas une revendication de groupes de pression. C'est plutôt la communauté scientifique qui l'invoque depuis plus de 20 ans. C'est à partir de cette entité territoriale qu'il faut

évaluer la composition de la forêt. À cet égard, le couvert forestier devrait compter pour au moins 66% du bassin versant occupé par la forêt.

C'est donc moins de 35% de superficie déboisée<sup>4</sup> pour tout bassin versant de 100 km<sup>2</sup> et plus qui doit être retenu comme objectif de protection des habitats aquatiques.

## Objectif 4 : La conservation de la diversité biologique

Un des objectifs les plus nobles, en terme de développement durable, compte tenu qu'il impose aux façons de faire en matière d'exploitation des ressources naturelles les exigences plus importantes pour la protection et la mise en valeur. En revanche, l'atteinte de cet objectif est difficile à appliquer et à évaluer sur le terrain. Un des problèmes majeurs réside dans la méconnaissance de nombreuses espèces sur le territoire, en particulier chez les invertébrés, ainsi qu'en ce qui a trait aux mesures sous-jacentes à l'évaluation de la biodiversité.

En fait, c'est l'approche de précaution que le législateur utilise pour tenter de maintenir la biodiversité originel sur un territoire. En partant du principe que, dans un environnement dynamique, des stratégies d'aménagement qui imiteraient l'évolution naturelle d'un territoire seraient de nature à maintenir la diversité biologique. Dans cette optique, les stratégies d'aménagement doivent donc reproduire le mieux possible les variations naturelles rencontrées sur un territoire forestier. Pour s'assurer de l'atteinte de cet objectif, il a été ajouté à cette stratégie d'aménagement, l'établissement d'un réseau d'aires protégées qui tient compte notamment des forêts mûres et surannées, ainsi que des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier.

Nous devons reconnaître que la proposition de maintien en permanence d'une quantité de forêts mures et surannées déterminée en fonction de l'écologie régionale rejoint des préoccupations de longue date et répond, du moins en partie, aux attentes de nombreux utilisateurs du milieu forestier. Toutefois, les 8% de la superficie affectée au maintien des forêts mûres et surannées sont loin de la cible de 20% qui ne représente que le tiers de la situation historique<sup>5</sup>. La situation à l'égard des vieilles forêts basse laurentienne est alarmante. Il faut conserver ce qui reste de forêts mûres et surannées et mettre en œuvre les mesures adéquates pour que leur nombre augmente. Compte tenu du peu d'importance accordée aux refuges biologiques et aux îlots de vieillissement, soit 2% et 3% du territoire respectivement, nous aurions souhaité, dans la mesure du possible, des pratiques sylvicoles adaptées sur une proportion plus importante du territoire que celle que l'on nous a présenté (3% du territoire bas laurentien). Y aurait-il lieu, pour les bénéficiaires de CAAF, de proposer des mesures compensatoires, en accord avec des besoins exprimés par les utilisateurs du milieu forestier, pour permettre, du moins en partie, l'atteinte de cet objectif. Nous pensons à des mesures d'atténuation pour la faune qui pourrait être appliquées à différents types

---

<sup>4</sup> N. B. Cette superficie est supérieure à celle correspondant la récolte du bois à rendement soutenu.

<sup>5</sup> N. B. La proportion historique des sapinières à bouleau blanc ainsi qu'à bouleau jaune de l'Est, âgées de plus de 50 ans, étaient de 60%

d'interventions (e. g. dégagement de régénération naturelle, plantation mixte, éclaircie pré-commerciale).

## Objectif 5 : Développer et appliquer des patrons de répartition spatiale des coupes adaptés à l'écologie régionale et socialement acceptables.

Variation de la superficie des coupes (environnement plus ou moins morcelé), forme irrégulière des coupes (effets de bordure) et organisation spatiale des coupes (aires de déplacement) sont des stratégies d'aménagement qui sont de nature à favoriser l'hétérogénéité de l'habitat, qui se traduit habituellement par l'augmentation de la biodiversité.

Longtemps préconisée comme stratégie d'aménagement forestier, cette nouvelle proposition de répartition spatiale des coupes se heurte toutefois à plusieurs embûches, dont, notamment, l'héritage des pratiques sylvicoles réalisées à ce jour. S'il est vrai que la superficie des assiettes de coupe a diminuée, il faut mentionner, toutefois, que les CPRS sont séparées l'une de l'autre par des lisières boisées de seulement 60 m de largeur. Actuellement, les patrons de coupe appliqués sur le territoire sont loin de ce qu'il est convenu d'appeler la forêt mosaïque. Qui plus est, lorsque nous sommes à la recherche des régimes de perturbation dans la forêt basse laurentienne, force nous est de constater que ce sont les coupes totales qui constituent maintenant la principale perturbation<sup>6</sup> en milieu forestier. La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est aussi un agent perturbateur qui influence le paysage forestier bas laurentien. Toutefois, à la fin des années 80 et au début des années 90, les trouées habituellement laissées par le passage de la TBE ont été remplacées par des coupes de récupération effectuées trop souvent sur de grandes superficies. De grandes coupes où l'on applique aujourd'hui des traitements sylvicoles à toute aussi grande échelle. Éduquer un peuplement issu d'une coupe dont la superficie était de plusieurs centaines d'hectares requiert une bonne planification. Malheureusement, trop souvent les prescriptions forestières sont établies à la fin de la période optimale de leur réalisation, ce qui force l'aménagiste à procéder aux travaux sur un court laps de temps<sup>7</sup>. Cela a

---

<sup>6</sup> Perturbation dans le sens d'origine du peuplement forestier.

<sup>7</sup> À titre d'exemple, prenons une perturbation d'origine C.T.-1987 sur une superficie de 800 ha régénérée en essences résineuses. Maintenant âgé de 16 ans, ce peuplement d'épinette blanche se voit prescrire une éclaircie pré-commerciale sur deux ans. L'aménagiste justifie sa stratégie d'intervention alléguant que dans trois ans, il est trop tard pour réaliser les travaux selon les normes. Pourtant, l'aménagiste disposait d'environ six ans pour intervenir (12 à 18 ans). Ce délai d'intervention aurait permis une meilleure répartition des interventions dans l'espace. Additionné à cette stratégie quelques mesures d'atténuation des impacts, comme garder une bordure non traitée adjacente aux peuplements matures, auraient été de nature à favoriser l'abri et la nourriture pour la faune.

pour conséquences de compromettre la qualité de l'habitat pour la faune ou de compromettre l'objectif du maintien de la biodiversité.

Nous voudrions attirer l'attention de la commission à l'égard de la forêt mosaïque. La stratégie de forêt mosaïque repose sur des interventions de coupes réalisées en trois temps ou trois passes, tandis que la coupe en mosaïque introduite dans le RNI est une stratégie de coupe à deux passes, où 50% de la forêt est récoltée dans un premier temps et le 50% restant l'est après 10 ou 15 ans. Dans le cas d'une sapinière à bouleau par exemple, la stratégie de forêt mosaïque dite à 3 passes donne plutôt une forêt composée à 1/3 de sujets âgés de 0 à 20 ans, à 1/3 de sujets âgés de 20 à 40 ans et d'un dernier 1/3 de sujets âgés de 40 à 60 ans. Ainsi, l'allure générale en est une de forêt mûre parsemée de 20 à 40% de jeunes forêts. Cette façon de faire a les vertus d'augmenter le potentiel faunique, notamment auprès de l'orignal, de maintenir les composantes essentielles aux forêts matures et surannées (e. g. martre d'Amérique), de maintenir la qualité visuelle des paysages, tout en améliorant les rendements forestiers, notamment à cause de l'optimisation du moment de la récolte et d'autres opérations forestières<sup>8</sup>.

La répartition des coupes dans le temps et dans l'espace, tout comme les autres outils d'éducation des peuplements forestiers, requièrent une bonne planification. Les stratégies d'intervention doivent donc porter sur l'ensemble du territoire, et ce, pour la durée de la rotation de l'ensemble des peuplements forestiers. Cette approche est fort différente de la stratégie actuelle où la planification forestière est principalement basée sur un horizon de cinq ans, notamment par le biais des PQAF.

Une vision conséquente pour le développement et l'application de patrons spatiaux des coupes adaptées à l'écologie régionale et socialement acceptable réside dans une saine planification à long terme (c'est-à-dire sur la durée de vie d'un peuplement) sur tout le territoire forestier, et ce, pour l'ensemble des opérations forestières.

## Objectif 6 : Protéger l'habitat des espèces menacées ou vulnérables du milieu forestier

Tout comme le MRNFP, nous sommes d'avis qu'en protégeant adéquatement l'habitat des espèces menacées ou vulnérables, les activités forestières n'aggraveront pas la situation de ces dernières. En revanche, nous espérons que notre connaissance relative à la localisation des espèces menacées ou vulnérables soit la plus complète possible, afin de les protéger dans leur ensemble.

Dans le cas où une espèce ciblée occupe un site donné, il faut appliquer le principe de précaution. En ce sens, il faudra peut-être conserver des habitats adjacents à sa

---

<sup>8</sup> Propos énoncé par Monsieur Louis Bélanger, lors d'une allocution présentée dans le cadre d'une rencontre de la Table de concertation faune-forêt du BSL, le 5 juin 2003. Compte rendu de réunion édité le 2 juillet 2003.

localisation, de sorte à s'assurer d'une protection convenable, notamment dans le cas d'espèce animale à grand domaine vital<sup>9</sup>. Dans le cas d'une espèce floristique, il faudrait conserver intact le peuplement forestier à l'intérieur duquel se trouve l'espèce menacée ou vulnérable, ainsi que les peuplements forestiers adjacents, dans la mesure où l'espèce pourrait s'y retrouver ou pourrait avoir besoin de cet environnement immédiat pour survivre. Les peuplements forestiers adjacents pourraient être assujettis à des mesures d'interventions particulières, autre que la CPRS.

Pour relativiser l'ampleur de ces mesures de protection, mentionnons qu'environ 15% des quelques 2 500 espèces d'animaux et de plantes qui peuplent les forêts du Québec sont en difficultés, alors que dans la forêt basse laurentienne, compte tenu du registre de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, ces mesures s'appliquent à seulement 3 espèces animales et 5 espèces végétales. Qui plus est, au moins deux des espèces végétales en question colonisent différents types de milieux humides (e. g. marais, tourbière, bois humide, cédrières). Dans un objectif de développement durable, les milieux humides, dans leur ensemble, devraient être désignés sensibles et faire l'objet de mesures de conservation ou d'intervention selon le principe de précaution. Appliquer les principes du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) à l'échelle du territoire permettrait de protéger la majorité des sites sensibles aux activités forestières (cf. annexe 1).

## Objectif 7 : Maintenir la qualité visuelle des paysages en milieu forestier

Dans les forêts basse laurentienne, les paysages constituent un attrait touristique indéniable et un ressourcement pour les utilisateurs du milieu forestier à des fins récréatifs.

En forêt privée, le PPMV, développé dans un objectif de développement durable, lui a consacré une attention particulière, notamment le long des corridors routiers à saveur touristique et autres sites d'intérêts. Dans ces secteurs ciblés, la récolte de matière ligneuse est assujettie à des mesures d'atténuation permettant de conserver la valeur intrinsèque des paysages, notamment des paysages visuellement sensibles aux interventions forestières.

En forêt publique, il y aurait lieu de préserver les paysages le long des chemins principaux, à proximité des sites d'intérêt et de villégiatures, et ce, en accord avec les gestionnaires et utilisateurs du territoire. Des efforts ont déjà été consacrés en ce sens dans le Bas-Saint-Laurent, mais il y a encore à faire pour encadrer les paysages forestiers bas laurentiens sensibles aux activités forestières à l'intérieur des PGAF et PQAF.

---

<sup>9</sup> C'est notamment le cas du Caribou de la Gaspésie qui fait l'objet d'un plan d'aménagement spécifique à ce dernier.

## **Considérations relatives aux indicateurs de performance forestière et environnementale**

Si le CERF reconnaît les vertus potentielles associées aux objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les PGAF de 2005-2010, il en est tout autrement pour ce qui est des indicateurs de performance forestière et environnementale proposés dans le cadre de la présente consultation.

Nous ne prenons pas pour acquis que :

- le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI);
- le Plan d'affectation du territoire public (PATP);
- le Manuel d'aménagement forestier (MAF);

**PAS PLUS QUE :**

- la Loi sur les forêts;
- la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;
- ou la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune,

constituent les éléments requis pour l'établissement d'une foresterie durable au Québec. Tout au plus, pouvons nous considérer ces éléments comme le minimum acceptable en terme de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

En matière d'évaluation de la performance forestière et environnementale d'une aire commune, comment pouvons nous accepter :

- qu'un site sur dix d'une espèce en situation précaire n'ait pas été protégé adéquatement?
- qu'un écosystème forestier exceptionnel sur dix n'ait pas été protégé adéquatement?
- que 20% des assiettes de coupe présentant des problèmes importants d'orniérage aient été tolérées?
- que 15% des dispositions du RNI qui visent à protéger la qualité de l'eau et de l'habitat du poisson n'aient pas été respectées?

- que 10% des dispositions du RNI relatives aux habitats fauniques n'aient pas été respectées?

ou,

- que, selon le cas, 2 ou 4% de dépassement des volumes autorisés aient été tolérés?

Les valeurs présentées ci-haut correspondent aux seuils d'alerte préconisés au sein de l'évaluation de la performance forestière et environnementale qui sera établie à partir de 12 indicateurs (Gouvernement du Québec, 2003c). Le bulletin de performance forestière et environnementale qui en découle qualifie de performance globale satisfaisante une note de 75% et plus. Or, on laisse entendre qu'on puisse, dans une certaine mesure, enfreindre ces dispositions législatives. Nous étions pourtant sous l'impression que, lorsque le législateur a établi des critères et qu'il les a intégrés au sein de lois et de règlements, ces critères faisaient force de loi.

Dans un monde idéal, le bulletin de l'évaluation de la performance forestière et environnementale devrait tendre vers 100%, dans un monde de compromis, nous vous laissons le soin de trouver la réponse. Selon nous, la note de passage correspond aux respects des lois et règlements.

## Performance globale satisfaisante ≠ Foresterie durable

Nous sommes contre la possibilité d'octroyer des volumes supplémentaires aux bénéficiaires présentant une performance globale jugée satisfaisante, du moins pas avec la note de passage retenue. Qui plus est, notamment pour la région basse laurentienne, cette mesure incitative ne pourrait pas être rencontrée à court ou moyen terme, compte tenu de la possibilité forestière qui lui est dévolue.

Les bénéficiaires qui ne respectent pas les lois et règlements devraient plutôt se voir imposer les mesures prévues dans ces lois et règlements, sans égard à un quelconque niveau de performance. Le bénéficiaire devra se conformer à la réglementation sous peine de réduction d'allocation de volume de bois, d'imposition de programme correcteur ou tout autres mesures jugées pertinentes.

En revanche, il faudrait considérer les efforts de concertation, d'innovation et de partenariat effectués par les bénéficiaires. Un des indicateurs fort important, malheureusement absent de cette approche d'évaluation de la performance forestière et environnementale, est la dimension humaine. Il en est de même pour les objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Outre la consultation comme telle prévue par la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.

Pourtant, la GIR est la pierre angulaire de la planification des activités permettant l'atteinte de consensus en matière d'aménagement du territoire, l'occasion de regrouper des personnes pour échanger de l'information, exprimer les attentes et les besoins de l'ensemble de la population concernée et des usagers, voire de réaliser conjointement des travaux d'aménagement intégrés.

## MALHEUREUSEMENT, IL N'Y A AUCUN CRITÈRE DE PERFORMANCE ASSOCIÉ :

- Ni à la planification des activités forestières en respect avec les autres usagers;
- Ni à la participation d'une table de GIR;
- Ni à la formation des travailleurs;

et

- Ni à faire d'avantage que les obligations contractuelles du bénéficiaire de CAAF (e. g. aménagement faune forêt, application du concept de forêt habitée, recherche de solutions concertées).

Au delà des résultats auxquels on s'attend des bénéficiaires de CAAF en matière de protection et de mise en valeur du milieu forestier, il faut reconnaître les efforts que ces derniers ont déployés depuis quelques années dans le Bas-Saint-Laurent. C'est avec joie que nous constatons que nous sommes maintenant loin des attitudes qui prévalaient il y a 10 ou 20 ans dans le monde forestier. Nous sommes d'avis qu'il faut donner une chance au coureur et que cette chance ne passe pas par une note de passage de 75% avec le bulletin de performance qu'on nous propose<sup>11</sup>. Il faut offrir des incitatifs aux bénéficiaires de CAAF pour qu'ils en fassent d'avantage. S'ils choisissaient d'aller vers la certification environnementale, à quel résultat devrait-on s'attendre avec ce bulletin?

### CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE INDUSTRIELLE

**CE QUI ARRIVERA À UN BÉNÉFICIAIRE DONT LE RENDEMENT MATIÈRE DE SON USINE DE TRANSFORMATION S'AMÉLIORE N'EST PAS CLAIR. FAUT-IL METTRE CES « SURPLUS<sup>12</sup> » DANS UNE « RÉSERVE FORESTIÈRE<sup>13</sup> » POUR FAIRE FACE À D'ÉVENTUELS CONTRECOUPS IMPRÉVUS DE LA NATURE (E. G. ÉPIDÉMIES D'INSECTES, FEUX, CHABLIS), OU ENCORE, FAUT-IL BONIFIER LE BULLETIN DE PERFORMANCE DU BÉNÉFICIAIRE? DE FAIT, S'IL DIMINUE LE VOLUME DE BOIS NÉCESSAIRE À SA PRODUCTION DE PRODUITS FORESTIERS TRANSFORMÉS, IL DIMINUE D'AUTANT LES SUPERFICIES FORESTIÈRES**

---

<sup>11</sup> Le bulletin proposé a toutefois le mérite de cibler les faiblesses de certaines pratiques forestières, ce qui peut permettre au bénéficiaire de corriger la situation. En ce sens, il est possible de voir un processus d'amélioration continu des activités forestières.

**ASSOCIÉES AUX ACTIVITÉS DE RÉCOLTE ET D'AMÉNAGEMENT. IL POURRAIT  
ALORS BONIFIER LES STRATÉGIES DE CONSERVATION ET/OU  
D'AMÉNAGEMENT POUR AINSI AMÉLIORER SA PERFORMANCE FORESTIÈRE  
ET ENVIRONNEMENTALE.**

*DE L'ÉCHELLE D'OBSERVATION À L'ÉCHELLE D'APPLICATION*

Depuis longtemps, la forêt privée, qui occupe 10% du territoire forestier québécois, comble 25% des besoins des usines de transformation de bois. Les différences les plus notables entre les façons de faire en forêts privées par rapport à celles en forêts publiques, sont l'étendue des superficies traitées d'un seul tenant et une stratégie d'intervention pratiquée à l'échelle du peuplement forestier. Ce mode d'intervention favorise l'effet de bordure et le maintien d'abri pour la faune à proximité d'une nourriture disponible, tout en permettant de bons rendements forestiers.

En fait, la forêt est composée d'entités que l'on a défini comme étant des peuplements forestiers. Les peuplements forestiers ont été discriminés les uns des autres à partir de critères tels, la composition en espèces, l'âge, la hauteur et la densité des arbres, ainsi que les caractéristiques édaphiques, etc. Ainsi, l'entité biologique qu'est le peuplement forestier présente une signature distincte. Le peuplement forestier constitue l'unité de base des stratégies d'aménagement. En soit, les peuplements forestiers se répartissent comme une mosaïque naturelle sur le territoire forestier. L'optimisation de la répartition spatiale des travaux d'aménagement réside, du moins en partie, par l'application de l'intervention à effectuer dans un peuplement au moment le plus opportun. Ce moment s'échelonne sur une période de temps qui varie selon le type de peuplement et le type d'intervention. C'est la planification des interventions forestières dans cette fenêtre temporelle, à l'échelle du peuplement, qui peut favoriser la dispersion des interventions dans l'espace de façon conséquente avec la dynamique naturelle des écosystèmes forestiers. Le fait d'appliquer les interventions à l'échelle du peuplement permet d'optimiser le rendement forestier, tout en favorisant la protection des composantes du milieu forestier. Les outils d'aide à la planification, tels les systèmes d'information géographique (SIG), permettent de gérer ce genre de scénarios d'intervention, en autant que la planification forestière soit appliquée sur l'horizon temporelle de chaque peuplement forestier pour l'ensemble du territoire.

Le découpage des unités territoriales de référence (UTR) devrait être établi à partir des contours des bassins versants et de ses sous composantes, jusqu'à ce que l'entité retenue ait une superficie maximale de 150 km<sup>2</sup>. Cette entité, qui reflète un découpage basé sur des paramètres environnementaux, sera de nature à favoriser l'atteinte de plusieurs des objectifs relatifs à la protection et à la mise en valeur du milieu forestier. Qui plus est, l'évaluation des performances forestière et environnementale sera plus probante à l'aide de cette entité territoriale.

---

<sup>12</sup> C'est-à-dire les volumes de bois octroyés mais non récoltés.

<sup>13</sup> C'est-à-dire une banque, un bas de laine, un petit cochon.

## **L'homme et la forêt : la place d'une gestion participative pour les forêts publiques péri<sup>14</sup>-municipales**

Au cours des années 1990, de nombreux travaux et discussions ont porté sur le concept de forêt habitée. Ce projet a suscité beaucoup d'espoir auprès des communautés rurales, notamment, chez celles vivant à proximité des vastes forêts publiques, ce que nous convenons d'appeler la « forêt publique péri-municipale ». Dans la foulée du développement durable, nous étions sous l'impression que les prémisses sous-jacentes à la forêt habitée (cf. tableau 1) permettraient de prendre en compte les considérations humaine, communautaire et sociale.

Selon Dionne (1996), la forêt habitée relève d'un mouvement social d'occupation et d'usage du territoire forestier de manière à en assurer la pérennité en tant qu'écosystème et sa viabilité comme milieu humain. Cela implique, entre autre, le renforcement de l'occupation du territoire et du milieu social, la mise en valeur de l'ensemble du milieu forestier (gestion intégrée), le développement de liens de partenariat forts entre tous les acteurs concernés par le concept, soit: la population, ainsi que les intervenants actuels des secteurs récréatifs, fauniques et forestiers.

L'approche « éco-logique » du développement forestier insiste sur une utilisation polyvalente et intégrée des ressources forestières de manière à assurer à la fois, un aménagement forestier rigoureux, une exploitation diversifiée de matières ligneuses de qualité, un lieu respecté pour les diverses activités de loisir et de tourisme et un moyen de vie pour plusieurs communautés rurales forestières (Dionne, 1994; Bouthillier et Dionne, 1995a). Ces constats faisaient déjà figure de prou dans les luttes de certaines communautés basses laurentiennes (GRIDEQ, 1983). D'ailleurs, les recommandations du groupe de travail interministériel sur la forêt habitée incluaient la mise en place d'un mode de gestion multiressource des territoires situés à proximité des communautés locales et reposant, notamment, sur le principe d'implantation de la gestion intégrée des ressources (Gouvernement du Québec, 1996a).

---

<sup>14</sup> (Qui est, ce qui est) dans le voisinage de, proche de.

## TABLEAU 1

### PRÉMISSSES SOUS-JACENTES AU CONCEPT DE FORÊT HABITÉE

- Revitaliser, consolider et développer le milieu rural;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire;
- Miser sur la valorisation humaine pour un développement de qualité;
- Contribuer à un développement d'emplois stables pour le milieu;
- Viser l'aménagement intégré des ressources du territoire;
- Rechercher la complémentarité des activités de production et de transformation.

Source: Bouthillier et Dionne (1995b).

Loin d'être imprécis comme certains le mentionnent, le concept de forêt habitée repose sur des fondements, des orientations et un mode de gestion bien définis (cf. tableaux 2, 3 et 4). C'est plutôt dans le mode d'application que le bât blesse. D'une part, l'industrie estime que le respect des droits consentis doit constituer une condition de base à une telle politique, tandis que, d'autre part, des représentants de la forêt privée et des instances municipales croient que le respect des droits consentis va à l'encontre du concept de forêt habitée (Gouvernement du Québec, 1999).

Malheureusement, peu d'initiatives ce sont concrétisées en matière de forêt habitée. Pourtant, le projet « Une forêt habitée, modèle de développement durable » réalisé dans le cadre du programme « Partenaires pour un développement durable des forêts » issu du Plan vert du Canada pour un environnement sain, implanté depuis une dizaine d'années, semblait prometteur pour d'autres initiatives du même genre. Il y a bien eu 14 projets témoins de forêt habitée qui ont été acceptés par le MRNQ en 1996 (Gouvernement du Québec, 1996b). Dans les cas de projets de forêt habitée où les circonstances ont permis de réunir les conditions essentielles à leur réussite (e. g. accès à la matière ligneuse et à sa vente, gestion complète du territoire, structure de gestion claire et accessible à la population) l'expérience montre que les projets fonctionnent (Defrasne, 2000).

## TABLEAU 2

### FONDEMENTS ASSOCIÉS AU CONCEPT DE FORÊT HABITÉE

- Dévitalisation importante des milieux ruraux;
- Accessibilité aux lots intramunicipaux;
- Opportunité de prise en charge du développement par les communautés locales et donc diminution de l'intervention de l'état pour leur développement et leur survie;
- Nouvelles formes d'appui au développement économique aux niveaux local et régional (corporation de développement économique, fond de développement municipal, guichet multiservice).
- L'aspiration des MRC dans le développement socio-économique de leurs communautés.

Source: Gouvernement du Québec, 1996a.

## TABLEAU 3

### PRINCIPALES ORIENTATIONS À LA BASE DU CONCEPT DE FORÊT HABITÉE

- Augmentation de la production des ressources et diversification des produits offerts;
- Développement de l'initiative et de l'entrepreneurship local;
- Le libre marché et une meilleure répartition de la richesse;
- Accroître l'autonomie des communautés;
- Implanter la gestion intégrée des ressources.

Source: Gouvernement du Québec, 1996a.

## TABLEAU 4

### MODE DE GESTION PRÉCONISÉ PAR LE CONCEPT DE FORÊT HABITÉE

C'est un nouveau mode de gestion :

- Par lequel les collectivités locales auront de véritables pouvoirs de gestion et d'intervention;
- Pour mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier de la zone habitée;
- En respectant un cadre général de fonctionnement;
- En vue d'engendrer de l'activité socio-économique supplémentaire et durable;
- Qui leur permette d'en vivre et de bénéficier de la valeur ajoutée du patrimoine forestier qu'ils auront contribué à développer.

Source: Gouvernement du Québec, 1996a.

La mise en valeur intégrée des ressources, préconisé lors de la consultation relative à la forêt habitée (Gouvernement du Québec, 1996c), visait le développement maximal et l'utilisation harmonieuse de l'ensemble des ressources du milieu forestier dans le respect des principes de l'aménagement durable des forêts :

« C'est un processus de gestion participative réunissant l'ensemble des acteurs du milieu ... pour favoriser une démarche de planification des activités de mise en valeur intégrée d'un projet de forêt habitée dirigé par les promoteurs. La démarche... oblige les promoteurs... à établir des mécanismes de concertation... pour favoriser l'harmonisation et l'intégration des objectifs et des activités de mise en valeur des ressources, de manière à répondre aux besoins et aux aspirations des collectivités. Cette démarche permet de développer le mieux possible les potentiels du territoire visé par un projet et de le faire le plus équitablement possible sur le plan économique, social et environnemental. »

La politique de Forêt habitée, préconisé par le Gouvernement du Québec (1996c), n'a malheureusement jamais vu le jour<sup>15</sup>. Pourtant, la volonté des communautés s'est

<sup>15</sup> Madame Marie-Ève Pâquet, CRCD du BSL communication personnelle, 17 novembre 2003.

manifestée, notamment, par les instances municipales locales adjacentes à la forêt publique qui réclamaient que :

« la gestion des ressources forestières soit confiée aux corporations municipales locales et que cette délégation de pouvoirs soit assortie des moyens nécessaires pour en assurer la pleine responsabilité » (CRCD, 1997).

Nous sommes d'avis qu'il faut revoir le clivage traditionnel entre forêts privées et forêts publiques. Dans un contexte d'implantation d'une foresterie durable en forêt publique, il faudra tenir compte de l'opportunité d'implanter un nouveau mode de tenure qui se verrait appliquer de nouvelles formules de gestion des ressources. Les municipalités les plus éloignées des centres urbains sont aussi celles les plus proches de la forêt publique. L'appropriation de la gestion et de la mise en valeur des ressources forestières péri-municipales serait de nature à favoriser le maintien des ménages dans ces localités et à inciter les jeunes à participer au développement de leur collectivité.

Si les résultats sont aussi probants en terme de production de matière ligneuse que ceux observés en forêts privées et que l'aménagement intégré des ressources offre une plus value à ces nouveaux territoires péri-municipales, tant l'industrie forestière que les communautés concernées y trouveront leur compte.

Le CERF est prêt à collaborer avec les organismes du milieu pour établir un site pilote permettant de mettre en œuvre un projet de forêt habitée sur une base participative à partir d'un regroupement de personnes intéressées au sein d'une municipalité.

## BIBLIOGRAPHIE

- Bouthillier, L. et Dionne, H., 1995a. La forêt à habiter. La notion de « Forêt habitée » et ses critères de mise en oeuvre. Rapport final au Service canadien des forêts (région du Québec). Université Laval, Université du Québec à Rimouski. 91 pages.
- Bouthillier, L. et Dionne, H., 1995b. Rapport sur la notion de « Forêt habitée ». Rapport d'étape. Recherche pour Forêt-Canada (Québec). GRIDEQ / Université du Québec à Rimouski. 52 pages.
- CRCD, 1997. Consultation régional sur la forêt habitée : Rapport de la région du Bas-Saint-Laurent. 22 pages.
- Defrasne, R., 2000. La forêt habitée : un facteur de succès économique? *In* Actes du colloque sur la forêt habitée : Nouveaux modes d'exploitation et d'aménagement forestier au Québec? Maniwaki, 18 au 20 octobre 2000. Corporation de gestion de la Forêt de l'Aigle. Pages 83 à 86.
- Dionne, H., 1996. Le concept de forêt habitée, une réponse aux aspirations du milieu. Atelier 7 dans le cadre du congrès de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Rivière-du-Loup, 20-22 septembre 1995. n. p.
- Dionne, H., 1994. De nouveaux modèles de gestion intégrée des ressources pour rebâtir le patrimoine forestier régional ou quelques matériaux pour élaborer un projet de forêt à habiter. *in* Colloque «Une forêt milieu de vie » organisé par Interface-Forêt. Édition Interface-Forêt, pages 29 à 37.
- Gouvernement du Québec, 2003a. Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier. Ministère des Ressources naturelles. Service aux citoyens. 24 pages.
- Gouvernement du Québec, 2003b. Objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier proposés pour les plans généraux d'aménagement forestier de 2005-2010. Document de consultation. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. 46 pages.
- Gouvernement du Québec, 2003c. Performances forestière, environnementale et industrielle. Évaluation en 2005 des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Document d'information. Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. 23 pages.
- Gouvernement du Québec, 1999. Mise à jour du régime forestier : Synthèse des consultations publiques. Ministère des Ressources naturelles. RN99-3052. 131 pages.
- Gouvernement du Québec, 1996a. La gestion des ressources du milieu forestier habité. Groupe de travail interministériel sur la Forêt habitée. 37 pages.
- Gouvernement du Québec, 1996b. Projets témoins de forêt habitée acceptés par le MRNQ. Ministère des Ressources naturelles du Québec. 1 page.
- Gouvernement du Québec, 1996c. Consultation relative à la forêt habitée. Orientations ministérielles. Ministère des Ressources naturelles. 20 pages.
- GRIDEQ, 1983. Aménagement intégré des ressources et luttés en milieu rural. Collectif de recherche. No 11. Université du Québec à Rimouski. 351 pages.
- Shreiber, A., J.-P. Jetté et I. Auger, 2002. L'orniérage dans les CPRS et les autres méthodes de coupe. Ministère des Ressources naturelles du Québec. Direction de l'environnement forestier. 31 pages.

## **Annexe 1**

### **DÉTERMINATION DES MILIEUX SENSIBLES AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES : UN EXEMPLE FICTIF POUR FIN DE COMPRÉHENSION**

## Détermination des milieux sensibles aux activités forestières

Dans une perspective de foresterie durable, le maintien de la biodiversité des ressources d'un territoire peut-être atteint, notamment, en préservant les caractéristiques biologiques et physiques des sites considérés comme sensibles aux activités humaines, et ce, plus spécifiquement à l'exploitation forestière. Le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des boisés privés proposent des mesures pouvant préserver les milieux sensibles aux activités forestières (SPBBS, 1997).

Les milieux sensibles aux activités forestières correspondent aux endroits où les caractéristiques physiques et biologiques risquent d'être perturbées fortement à la suite d'impacts négatifs occasionnés par la récolte et le transport du bois ou par les travaux d'aménagement ayant une incidence marquée sur les processus écologiques (e. g. préparation de terrain, plantation d'arbres) (SPBBS, 1997). Une attention particulière a été apportée à la protection des sols, aux milieux forestiers particuliers, ainsi qu'à la protection des habitats et des espèces fauniques. Dans le cadre du présent exemple, nous avons retenu que les aspects relatifs à la protection des sols. En matière de protection des sols, le dénominateur commun sur lequel les mesures de sensibilité sont évaluées est le peuplement forestier accompagné de ses caractéristiques écoforestières.

## Protection des sols

Les sols minces sont caractérisés par des dépôts dont l'épaisseur modale est inférieure à 1 mètre et dont les affleurements rocheux sont peu ou très fréquents. On retrouve deux classes correspondant aux caractéristiques du dépôt mince, soit celle dont l'épaisseur varie de 25 cm à 1 m ((x)R) ainsi que celle dont l'épaisseur modale est inférieure à 25 cm et où les affleurements rocheux sont fréquents (R). La variable x définit le type de dépôt que l'on peut retrouver. La sensibilité de ces sites aux activités forestières varie de faible à élevée, selon le pourcentage de la pente ou de la fréquence des affleurements rocheux.

Selon l'exemple présenté au tableau 1, les sites sur sols minces couvrent une superficie de 807,9 hectares dont 505,4 présentent des contraintes faibles, 294 hectares des contraintes modérées et 8,5 hectares des contraintes élevées. Pour ce critère, il y a donc peu de superficie sous contraintes élevées. Les pentes de classe F étaient déjà soustraites de l'exploitation forestière pour une superficie de 70,1 hectares (3,2%) (cf. tableau 2). Plus de la moitié de la superficie du territoire (57%) possède des pentes faibles (A et B), tandis que les pentes à contraintes élevées représentent seulement la demie de un pour cent.

Les sols humides (classe IV) sont habituellement caractérisés par la nappe phréatique qui atteint la surface du sol pendant une brève période. Ils offrent un substrat idéal pour les espèces végétales hydrophiles. Ces sites sont aussi convoités par de nombreuses espèces fauniques. Les sols secs et très secs présentent un déficit en eau durant une

bonne partie de la saison de croissance. La régénération s'y installe difficilement et cette situation provoque un ralentissement de la croissance des végétaux. Sur ce territoire, plus des deux tiers de la superficie n'ont pas de déficit hydrique, tandis que les superficies sous contraintes (modérées et élevées) sont restreintes à 7,6% du territoire forestier (cf. tableau 3).

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES SOLS MINCES PAR CATÉGORIE SELON  
LEUR NIVEAU DE CONTRAINTE AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES

Type de dépôt	Description	Pente		
		<15%	15-30%	>30%
		Superficie (ha)		
1AR	Sols minces. Matériaux glaciaires dont l'épaisseur modale se situe entre 25 cm et 1 m. Les affleurements rocheux sont peu fréquents.	0	0	0
8AR	Sols minces. Matériaux d'altération dont l'épaisseur modale se situe entre 25 cm et 1 m. Les affleurements rocheux sont peu fréquents.	505,4 <sup>1</sup>	294,0 <sup>2</sup>	8,50 <sup>3</sup>
R	Sols minces. Substratum rocheux recouverts d'une mince couche de matériau (inférieure à 25 cm). Le roc occupe plus de 50% de la surface.	0	0	0
7	Sols organiques. Dépôts organiques d'épaisseur variable.	97,24 <sup>3</sup>	---	---

<sup>1</sup>Contrainte: faible

<sup>2</sup>Contrainte: modérée

<sup>3</sup>Contrainte: élevée

TABLEAU 2

RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR CLASSE DE PENTE

Code	% de pente	Superficie forestière (ha)	%	Contrainte
A	0 à 3 %	174,1	7,9	aucune
B	4 à 8 %	1 080,1	49,1	aucune
C	9 à 15 %	446,8	20,3	faible
D	16 à 30 %	416,6	18,9	modérée
E	31 à 40 %	10,7	0,5	élevée
F	41 % et plus	70,1	3,2	extrême
Total	---	2 198,5	100	---

TABLEAU 3

## RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR CLASSE DE RÉGIME HYDRIQUE

Classe de régime hydrique	Description	Superficie forestière productive (ha)	Contrainte (intensité)
I	Très sec: déficit sévère en eau tout au long de la période de croissance	73,5	modérée
II	Sec: déficit en eau pour la plus grande partie de la période de croissance	460,2	faible
III	Frais: absence de déficit hydrique	1 463,5	nulle
IV	Humide: sol saturé en eau pour un courte période de temps	77,8	faible
V	Très humide: sol saturé en eau pendant toute la saison de croissance	90,0	élevée
Total		2 165	---

Le tableau 4 présente une grille d'évaluation qui intègre la sensibilité d'un territoire aux activités forestières à partir des caractéristiques biophysiques telles que l'épaisseur des dépôts, le type de régime hydrique et les classes de pente. Le PPMV propose une classification des milieux à sensibilité élevée à l'aide de cinq groupes :

1. Tous les sites localisés sur des pentes supérieures à 41% ou entourés de pentes supérieures à 40% (1E);
2. Les milieux avec des dépôts organiques dont le régime hydrique est humide (classe IV) ou très humide (classe V);
3. Les affleurements rocheux localisés sur des pentes inférieures à 41% et dont le régime hydrique est très sec (classe I) ou sec (classe II) (3E);
4. Les sites avec des dépôts minéraux minces ou très minces avec affleurements rocheux situés sur des pentes modérées (16 à 30%) (4E);
5. Les sites avec des dépôts minéraux minces ou très minces avec des affleurements rocheux sur des pentes fortes (30 à 40%) (5E).

TABLEAU 4

## GRILLE MONTRANT LA SENSIBILITÉ D'UN TERRITOIRE AUX OPÉRATIONS FORESTIÈRES

Groupe	Type de dépôt (x)	Classe de pente	Régime hydrique	Superficie forestière (hectares)	Superficie récoltée par CPRS (ha)	Sensibilité <sup>1</sup>
1E	Tous les dépôts	F à S	I à V	70,1	0	élevée
2E	7	A à D	IV et V	85,7	4,32	élevée
3E	R	A à E	I et II	0	0	élevée
4E	R(x)	D	I à III	294,0	0	élevée
5E	(x)R	E	I à III	0	0	élevée
1E à 5E	Sensibilité élevée Sous-total	---	---	449,8	4,32	---
6M	(x)R	D	I à IV	294,0	0	modérée
7M	R(x)	A à C	I à IV	456,9	50,5	modérée
8M	Autres dépôts	A à D	I et V	85,7	4,32	modérée
	Autres dépôts	E	I à III	10,7	0	modérée
6M à 8M	Sensibilité modérée Sous total	---	---	847,4	54,8	---
Tous	Territoire sous contraintes	---	---	1 297,2	59,1	---

<sup>1</sup>: Cette grille a été proposée par le Syndicat des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent (1997).

Les milieux montrant une sensibilité modérée ont été divisés en trois groupes :

1. Les sites localisés sur des dépôts minéraux d'épaisseur moyenne ou mince sur des pentes D (16% à 30%) ou des dépôts très minces sur des pentes inférieures à 15% (6M);
2. Tous les sites situés sur d'autres dépôts avec des pentes inférieures à 30% présentant un régime hydrique soit très sec (classe I) ou très humide (classe V) (7M);
3. Les sites sur des pentes fortes (30%) dont le dépôt est épais (8M).

En ce qui a trait à l'exemple présenté au tableau 4, les milieux à sensibilité élevée aux activités forestières représentent 449,8 hectares (20,5%) de la superficie forestière productive de ce territoire. La principale composante des milieux à sensibilité élevée constitue les dépôts minéraux minces ou très minces avec affleurements rocheux situés sur des pentes modérées (294 hectares; 65%) (*cf.* tableau 4).

Les milieux modérément sensibles couvrent, pour leur part, 847,4 hectares, soit 38,5% de la superficie forestière productive de ce territoire. Ce sont surtout les sites localisés sur des dépôts minéraux d'épaisseur moyenne ou mince et sur des pentes D (16% à 30%), ou sur des dépôts très minces et sur des pentes inférieures à 15% (6M), qui constituent les principaux sites à sensibilité modérée (750,9 hectares; 88,6%).

Au cours de la dernière décennie, ce sont 59,1 hectares jugés sensibles aux activités forestières qui ont été récoltés par le biais de coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS). Notons toutefois que très peu d'opérations forestières ont été réalisées sur des sites présentant une sensibilité élevée (4,3 hectares).

Compte tenu de l'importance des sites présentant une sensibilité modérée sur le territoire, il serait difficile de soustraire toute forme d'exploitation sur ces sites. Il faudrait toutefois leur assigner des mesures d'atténuation permettant de sauvegarder l'intégrité biophysique de ces sites. En revanche, il serait souhaitable de ne pas intervenir dans les sites présentant une sensibilité élevée. Cette dernière mesure aurait pour effet de diminuer d'environ un cinquième la possibilité annuelle de coupe de ce territoire.

Dans le cadre du PPMV, il existe d'autres mesures de protection qui considèrent des milieux forestiers particuliers (*e. g.* aulnaies, terrains dénudés et semi-dénudés, secs ou humides, îles et les îlots, espèces végétales susceptibles d'être menacées ou vulnérables, érablières à potentiel de production acéricole, vieilles cédrières, peuplements forestiers particuliers), ainsi que la protection d'habitat et d'espèces fauniques en situation précaire.

## **Bibliographie**

SPBBS, 1997. Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée de la MRC de Matane. Partie 1. Document de connaissance. 257 p.